

## Le cartulaire de l'abbaye Saint-Étienne de Caen (XII<sup>e</sup> siècle) : essai d'archéologie documentaire

*Cartulary of the Abbey Saint-Étienne of Caen (12<sup>th</sup> century): Essay for  
Documentary Archaeology*

**Tamiko Fujimoto**

---



### Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/tabularia/511>

DOI : 10.4000/tabularia.511

ISSN : 1630-7364

### Éditeur :

CRAHAM - Centre Michel de Boüard, Presses universitaires de Caen

### Référence électronique

Tamiko Fujimoto, « Le cartulaire de l'abbaye Saint-Étienne de Caen (XII<sup>e</sup> siècle) : essai d'archéologie documentaire », *Tabularia* [En ligne], Les cartulaires normands. Bilan et perspectives de recherche, mis en ligne le 03 décembre 2010, consulté le 20 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/tabularia/511> ; DOI : 10.4000/tabularia.511

---

## Le cartulaire de l'abbaye Saint-Étienne de Caen (XII<sup>e</sup> siècle) : essai d'archéologie documentaire

### *Cartulary of the Abbey Saint-Étienne of Caen (12<sup>th</sup> century) : Essay for Documentary Archaeology*

Tamiko FUJIMOTO

Université de Caen Basse-Normandie

CRAHAM, UMR 6273 UCBN/CNRS

fujimoto.tamiko@club-internet.fr

#### Résumé :

Malgré l'importance historique de l'abbaye Saint-Étienne de Caen dans l'espace anglo-normand, son cartulaire, dont le manuscrit original a été égaré au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, reste encore largement méconnu. La redécouverte de ce manuscrit en 1996 nous permet enfin d'étudier cet écrit en tant qu'objet matériel, à partir d'analyses codicologique et paléographique, ainsi que d'observations de sa structure interne. Rédigé en trois étapes durant le XII<sup>e</sup> siècle, le cartulaire de Saint-Étienne nous fait entrevoir une évolution de la stratégie archivistique des moines stéphanois au sein du phénomène de cartularisation au Moyen Âge.

Mots-clés : cartulaire, charte, diplomatique, codicologie, moines, Normandie, XII<sup>e</sup> siècle.

#### Abstract :

*In spite of the historical importance of the abbey Saint-Étienne of Caen in the Anglo-Norman world, its cartulary, whose original manuscript strayed off during the nineteenth century, remains still largely ignored. The rediscover of the manuscript in 1996 finally enables us to study this documentary writing as a material, on the basis of codicologic and paleographic analyses, as well as observations of its internal structure. Made on three stages during the twelfth century, the Saint-Étienne cartulary gives us a glimpse of an evolution of the archivist strategy in this monastery in the midst of the cartularisation in the Middle Ages.*

*Keywords: cartulary, charter, diplomatic, codicology, monks, Normandy, the 12<sup>th</sup> century.*

Fondée à Caen par le duc de Normandie Guillaume le Bâtard vers 1063, l'abbaye Saint-Étienne devint rapidement un des établissements religieux les plus importants de l'espace anglo-normand après la conquête de l'Angleterre. Comme beaucoup d'autres institutions ecclésiastiques du Moyen Âge, l'abbaye Saint-Étienne s'engagea dans la rédaction d'un premier cartulaire au XII<sup>e</sup> siècle. Malgré l'importance historique de cet établissement et l'indéniable intérêt que

*Tabularia « Études », n° 10, 2010, p. 41-61, 3 décembre 2010*

<http://www.unicaen.fr/mrsh/craham/revue/tabularia/print.php?dossier=dossier9&file=05fujimoto.xml>

les médiévistes ont manifesté ces dernières années pour l'étude des cartulaires<sup>1</sup>, celui de Saint-Étienne n'a pas été suffisamment étudié jusqu'à présent. En effet, son manuscrit original était égaré depuis le XIX<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>. Obligé de travailler ainsi uniquement avec ses copies modernes<sup>3</sup>, Lucien Musset a tout de même supposé que ce cartulaire avait été écrit en deux fois : une première partie, à la fin du XII<sup>e</sup> ou au début du XIII<sup>e</sup> siècle, et une deuxième partie à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>4</sup>.

Le manuscrit du cartulaire a été finalement redécouvert : les Archives départementales du Calvados l'ont acquis lors d'une vente publique à Bayeux en 1996. En évoquant la datation proposée par Lucien Musset, David Bates présente une brève remarque en 2003, selon laquelle la première partie du cartulaire date du début du XII<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>. Il nous reste cependant à observer sa composition entière. Le cartulaire de Saint-Étienne n'a pas de préface ni de postface par lesquelles le cartulariste aurait expliqué spontanément sa conception et les circonstances de la rédaction. Les informations que le manuscrit nous livre sont toutefois éloquentes.

1. Pour le bilan des recherches sur les cartulaires, voir CHASTANG, Pierre, « Cartulaires, cartularisation et scriptuarité médiévale : la structuration d'un nouveau champ de recherche », *Cahiers de civilisation médiévale*, 49, 2006, p. 21-31; GUYOTJEANNIN, Olivier, MORELLE, Laurent, « Tradition et réception de l'acte médiéval : jalons pour un bilan des recherches », *Archiv für Diplomatik*, 53, 2007, p. 367-403.
2. Sur la disparition du cartulaire et la situation à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle des archives des abbayes caennaises, voir MUSSET, Lucien (éd.), *Les actes de Guillaume le Conquérant et de la reine Mathilde pour les abbayes caennaises*, (Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, 37), Caen, 1967, p. 19-23. Le cartulaire avait déjà disparu des Archives du Calvados en 1834. Voir l'introduction de l'inventaire du fonds de Saint-Étienne : LÉCHAUDÉ D'ANISY, Amédée-Louis, *Extraits des chartes et autres actes normands et anglo-normands qui se trouvent dans les Archives du Calvados*, I (Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, 7), Caen, 1834, p. 268. Ainsi Henri Stein l'a-t-il enregistré sous le numéro 712 en tant que cartulaire dont l'original a été perdu dans son répertoire des cartulaires français au début du siècle dernier (STEIN, Henri, *Bibliographie générale des cartulaires français ou relatifs à l'histoire de France*, Paris, 1907, p. 100).
3. Une copie entière du manuscrit a été réalisée juste avant sa disparition par le vicomte Henri de Toustain en 1853 (Caen, Bibl. univ., Fonds normand, ms 21420. Toustain a parfois fourni quelques informations paléographiques. Par exemple, il a fait une note sur le changement de main du fol. 23 du manuscrit. *Ibid.*, p. 23 en marge). Il existe également une analyse qui a été faite au XVII<sup>e</sup> siècle : *Index cartularii pervetusti abbatiae Sancti Stephani Promartyris [sic] Cadomensis* (Paris, Bibl. Sainte-Geneviève, ms 1656). Cette dernière a été publiée par Étienne Deville : DEVILLE, Étienne, « Notices sur quelques manuscrits normands conservés à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, IV. Analyse d'un ancien cartulaire de Saint-Étienne de Caen », *Revue catholique de Normandie*, 14, 1904-1905, p. 197-209, 269-276, 315-324; 15, 1905-1906, p. 17-42.
4. MUSSET, *Les actes de Guillaume...*, p. 21. Le cartulaire « comportait 94 feuillets, écrits en deux fois : les folios 1 à 51 dataient de la fin du XII<sup>e</sup> ou du début du XIII<sup>e</sup> siècle ; le reste était de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et de plusieurs mains ».
5. BATES, David, « La "mutation documentaire" et le royaume anglo-normand (seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle-début du XII<sup>e</sup> siècle) », dans *Les actes comme expression du pouvoir au Haut Moyen Âge*. Actes de la table ronde de Nancy, 26-27 septembre 1999, (ARTEM 5), Marie-José GASSE-GRANDJEAN et Benoît-Michel TOCK (éd.), Turnhout, Brepols, 2003, p. 40. Voir aussi, BATES, David, *Regesta Regum Anglo-Normannorum. The Acta of William I (1066-1087)*, Oxford, Clarendon Press, 1998, p. 245.

## I. Composition matérielle

Conservé sous la cote 1 J 41 dans le fonds de l'abbaye Saint-Étienne aux Archives du Calvados<sup>6</sup>, le volume actuel contient 92 feuillets médiévaux en parchemin mesurant environ 180 mm de largeur sur 250 mm de hauteur. Il réunit 282 documents au total. Pour la commodité de l'exposé, nous désignons ici ces actes par le numéro attribué à chaque unité diplomatique par ordre d'apparition dans le manuscrit actuel (numéros en gras : n° 1-282). Bien que l'on trouve aujourd'hui la numérotation médiévale, qui a été effectuée en chiffres romains par le cartulariste lui-même, elle n'accompagne pas tous les actes transcrits<sup>7</sup>. Le plus ancien acte est daté entre 1032 et 1035 : le plus récent est daté de 1257, mais il s'agit d'une addition à la fin du cartulaire<sup>8</sup>. Hormis ce dernier, tous les actes transcrits peuvent être antérieurs à la charnière des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles. Les premiers feuillets du manuscrit sont un peu endommagés. Trois feuillets modernes (fol. 93-95) suivent le noyau médiéval, sur lesquels Gervais De La Rue, recteur de l'université de Caen au début du XIX<sup>e</sup> siècle, a porté des notes. Il ajouta la foliotation en chiffres arabes, en marge supérieure à droite du recto de tous les folios d'une façon cohérente, de 1 à 95.

Les textes sont écrits par une quinzaine de mains différentes. Parmi elles, trois mains s'occupent chacune d'une partie substantielle du manuscrit et on peut les considérer comme celles des cartularistes principaux. Nous les appelons ici scribes A, B et C. La répartition des folios entre eux n'est pas équilibrée : tandis que le scribe A s'occupe des cinquante premiers folios (fol. 1-50v), le scribe B en est chargé d'une vingtaine (fol. 51v-74v, dont trois feuillets d'un scribe secondaire) et le scribe C de treize folios (fol. 77-89v). C'est la partie rédigée par le scribe A que Lucien Musset a considérée comme la première partie de la composition bipartite.

### Cahiers

Relié en cuir marron du XVII<sup>e</sup> siècle, ce codex se compose de douze cahiers<sup>9</sup>. Ils se présentent en principe sous la forme de quaternions avec trois irrégularités : un

6. Il est répertorié dans *CartulR* : « Cartulaire de l'abbaye Saint-Etienne de Caen [1] », dans *CartulR – Répertoire des cartulaires médiévaux et modernes*, Paul BERTRAND (dir.), Orléans, Institut de Recherche et d'Histoire des Textes, 2006. (*Ædilis*, Publications scientifiques, 3). En ligne : <http://www.cn-telma.fr/cartulR/entite151/>.

7. Sur la numérotation, voir *infra*, p. 47-48.

8. N° 83 (n° clvi), fol. 51v-52. Voir *infra*, p. 49 ; n° 282 (sans numéro), fol. 92v.

9. Les signatures (numérotation des cahiers) se trouvent dans la marge inférieure de la dernière page des cahiers, à l'exception des cahiers I, X et XII. Celles des II à VI sont d'une main très vraisemblablement identique à celle qui a écrit le texte de ces cahiers. Le scribe (A) n'a ainsi pas mis de numéro aux premier et dernier cahiers, dans le cadre de son travail. Une autre main, sans doute plus tardive sur les textes du cartulaire, met les numéros à la fin des cahiers VII et VIII. Pour les cahiers IX et XI, les numéros sont écrits par une autre main qui semble assez tardive, ce sont sans doute « octavus » pour le cahier IX et « decimus » pour le cahier XI. Cet état laisse à penser que la collationnure, qui n'avait pas été bien faite, a été reprise plus tard. En tout cas, cela

feuillet (du folio 26) est inséré au cahier IV (fol. 25-33)<sup>10</sup>, tandis qu'un feuillet est enlevé du cahier VIII entre les folios 62 et 63<sup>11</sup>. Le cahier X (fol. 73-76v) constitue une seule exception d'un binion, mais pour ce cahier, l'état de la transcription laisse à penser qu'il a également été préparé en quaternion comme les autres<sup>12</sup>.

### *Piqure et réglure*

Les feuillets ont été préparés par le piquage et par la réglure. Bien que des piqures soient parfois rognées à la reliure, la trace de ces opérations est encore visible en plusieurs endroits dans le manuscrit. Ainsi voit-on les lignes qui sont données en principe suivant les points-jalons piqués en bordure marginale de la page, soit imprimées à la pointe sèche (pour les cahiers I-VII), soit tirées à l'encre ou à la mine de plomb (pour les cahiers VIII-XII). Il est vraisemblable qu'il y a une rupture après le cahier VII.

Les pages accueillent le texte en une unique colonne tout au long du volume. En général, une page comporte environ 24 lignes jusqu'au cahier XI et les lignes sont distantes d'environ 8 mm. Une observation plus fine montre cependant que la mise en page n'est pas tout à fait homogène : le cahier I présente 23 lignes avec une simple ligne de justification pour le bifeuillet extérieur des folios 1-2 et 7-8, d'une part, et 24 lignes avec triple ligne de justification pour les folios 3-7, d'autre part ; les cahiers II-X se présentent en 24 lignes avec la justification de ligne, soit double comme les cahiers II-VII<sup>13</sup>, soit simple comme les cahiers VIII-X ; le cahier XI présente 25 lignes avec une simple ligne de justification. Le cahier XII paraît le plus problématique. Le nombre de lignes par page augmente brusquement jusqu'à une trentaine, pour sa première moitié : 30 lignes au folio 85, la première page de ce cahier, puis à partir de la page suivante jusqu'au folio 88, 29 lignes (fol. 85v-86, 87v-88) ou 28 lignes (fol. 86v-87) par page, avec des lignes un peu rétrécies, tandis que la seconde moitié présente à nouveau 24 lignes par

---

doit être postérieur à la rédaction au XII<sup>e</sup> siècle : la numérotation des actes n'est pas perturbée par le collationnement actuel des cahiers.

10. Le folio 26 reçoit la suite de l'acte n° 16 (n° ixxx-xxiii), une liste d'acquisitions de l'abbé Guillaume I<sup>er</sup> (1070-1079), qui commence à la ligne 10 du folio précédent. Ce texte est écrit par la main qui s'occupe de la première partie principale, c'est-à-dire celle du scribe A. La vraisemblable reprise de plume au début de cet acte suggère une utilisation des lignes qu'il avait laissées en blanc au folio 25v. L'insertion du fol. 26 peut se justifier, puisque les lignes blanches du folio 25v ne suffisaient pas pour finir le texte de l'acte n° 16, alors que la page suivante (fol. 27) était déjà entamée.
11. Sur l'enlèvement de ce feuillet, voir *infra*, p. 45, n. 15.
12. Voir *infra*, p. 50, n. 36.
13. Dans le corpus documentaire de l'abbaye Saint-Étienne, ce style de réglure peut être souvent observé sur les chartes duco-royales antérieures au début du XII<sup>e</sup> siècle. Par exemple, dans le cas des chartes de Guillaume le Conquérant (Arch. dép. Calvados, H 1831, n° 1, n° 1 bis, n° 2), bien que l'interligne soit plus large (environ 11-15 mm) que celui des feuillets du cartulaire, la réglure est exécutée à la pointe sèche avec double ligne de justification. Une pancarte souscrite par le Conquérant et datant de la fin du XI<sup>e</sup> siècle montre une réglure très proche de celle des fol. 3-7 du cahier I, c'est-à-dire, avec l'interligne de 7 mm environ et triple ligne de justification, qui n'apparaît qu'à gauche sur la pancarte (Arch. dép. Calvados, H 1843, n° 1).

page (fol. 88v-92)<sup>14</sup>. Ce cahier montre d'ailleurs une préparation sur la base de chaque double page : cela fait contraste avec la préparation par bifeuillet observée au cahier I.

### Écriture

La grande partie du texte est écrite par trois scribes principaux, comme nous l'avons vu. Bien que leur écriture peut être considérée comme livresque ordinaire dans son ensemble, il y a quelques nuances non négligeables au niveau des styles de transcription entre les scribes. Par exemple, des trois scribes principaux, c'est le scribe A qui emploie le moins d'abréviations, tandis que le scribe C y recourt le plus ; le scribe A écrit presque toujours le nom de son monastère en majuscules (« STEHANVS »), or les scribes B et C l'écrivent en minuscules et surtout ce dernier l'écrit avec une abréviation (« stephus ») ; les A et B emploient le « e » cédillé, le C n'en utilise pas ; à la différence de ses prédécesseurs, le scribe C prolonge les hastes et les hampes des premières lignes de la page.

En ce qui concerne l'intervention des autres scribes, on ne peut pas immédiatement considérer leurs transcriptions comme additionnelles. Appelons ces scribes « secondaires » par des lettres à partir de D. En effet, il est vraisemblable qu'au moins trois scribes remplissent leurs tâches en succédant directement au scribe précédent. D'abord, le scribe A termine sa transcription au fol. 50v, premier folio du cahier VIII. Son successeur, le scribe D, travaille sur une double page seulement (fol. 50v-51). Entamé ainsi juste aux trois premières pages, le cahier VIII est ensuite pris par le scribe B. Il continue jusqu'au verso du deuxième folio du cahier X (fol. 51v-74v) avec un scribe secondaire, le scribe E, qui intervient au fol. 60-62v, deux bifeuillets centraux dont le dernier feuillet enlevé<sup>15</sup>. À partir de la ligne 8 du folio 74v, les cinq pages restantes du cahier X sont remises au scribe F (fol. 74v-76v)<sup>16</sup>. Enfin, c'est le scribe C qui s'occupe des deux derniers cahiers, XI et XII (fol. 77-89v). Après lui, les trois derniers feuillets du cartulaire sont remplis de quatre actes<sup>17</sup> par au moins trois mains tardives (fol. 90-92v).

14. Pour les folios 90v-92, les lignes d'écriture sont au nombre de 23, en commençant par le premier espace entre les deux premières lignes, tandis que les folios 88v-89 comptent 24 lignes en commençant au-dessus de la première ligne. Les piqûres montrent néanmoins que la réglure est effectuée en 24 lignes par page pour tous ces folios.

15. Les deux bifeuillets centraux du cahier VIII (fol. 60-62) comprennent six textes, n° 104 (n° clxxvii) à 108 (n° clxxxix), écrits par un scribe secondaire, le scribe E, qui intervient dans le travail du scribe B. Le dernier acte transcrit par le scribe E (n° 108) s'achève par le retour au scribe B au fol. 63. L'enlèvement d'un feuillet final de ces bifeuillets centraux (donc entre les fol. 62 et 63 actuels) peut être expliqué par la coordination textuelle au passage du fol. 62v du scribe E, au fol. 63r du scribe B. Cela pourrait indiquer que la suite du texte n° 108 aurait déjà été écrite quand le scribe E avait achevé la transcription, voire, que deux bifeuillets centraux auraient été remplacés après le travail du scribe B. En tout cas, cette opération doit se situer avant le scribe C car les actes écrits par le scribe E sont tous numérotés par le scribe C.

16. Concernant le travail du scribe F, voir *infra*, p. 50, n. 36.

17. N° 279-282 (sans numéro) : trois actes datent de la période de l'abbé Samson (1196-1214) et le dernier (n° 282) de 1257.

### Rubriques : initiales, titres, numérotation

Les textes sont écrits à l'encre brun-foncé ou noire. Les titres et les numéros y sont donnés en couleur, ainsi que les initiales. Ces dernières, en trois couleurs (rouge, vert et bleu), sont systématiquement placées en tête du texte de chaque acte jusqu'au n° 263<sup>18</sup>. Chaque partie principale a son propre style d'initiales. D'abord, pour la partie du scribe A, l'initiale relativement grande, dont la hauteur occupe de 2 à 4 lignes, bien soignée et réalisée en deux ou trois couleurs, introduit souvent l'acte duco-royal comme ceux de Guillaume le Conquérant ou de Robert Courteuse. Des actes récapitulatifs souscrits par Guillaume le Conquérant comme la pancarte n° 4 (n° iii-xix, fol. 9-15)<sup>19</sup> ou la liste d'acquisitions n° 5 (n° xx-lxxiii, fol. 15-21)<sup>20</sup> portent en plus les initiales secondaires en tête de chacun des actes qui composent le document. Pour les parties des scribes suivants, en revanche, les initiales sont monochromes. Celles de la partie du scribe B sont plus grandes (deux lignes de hauteur) que celles du scribe C (une ligne de hauteur).

Parmi les 282 actes du cartulaire, 32 portent la rubrique de titre<sup>21</sup>. À quelques exceptions près, ces rubriques sont écrites pour les premiers actes du cartulaire, soit en majuscules et souvent avec deux couleurs (rouge et vert) par le scribe A<sup>22</sup>, soit en minuscules et en rouge par le scribe C. Dans l'ensemble, les scribes adoptent la formule « Carta... (+ nom d'auteur, etc.) » et la formule « De... (+ toponyme) ». Normalement, la première est destinée au titre de la charte, tandis que la deuxième est prise pour le sous-titre ou pour le titre de notice. Par exemple, le titre de la charte n° 1 est « CARTA WILLELMI REGIS ANGLORVM FUNDATORIS » (n° i, fol. 1) ; le titre de la notice n° 19 : « De Herpuizmaisnillo »<sup>23</sup> (n° xcvi, fol. 27). Il faut néanmoins noter que le scribe C emploie parfois la deuxième formule aussi pour des chartes afin d'indiquer l'endroit où se situe

- 
18. Par ailleurs, dans la partie du scribe C, le bleu n'est utilisé qu'aux folios 77 et 84v, c'est-à-dire, sur le côté extérieur du bifeuillet extérieur du cahier XI, tandis que les initiales sont effectuées uniquement en rouge à partir du fol. 87.
  19. Il s'agit d'une pancarte regroupant seize donations et souscrite par Guillaume le Conquérant et la reine Mathilde (1081-1082). MUSSET, *Les actes de Guillaume...*, n° 7, p. 70-77; BATES, *Regesta...*, n° 49, p. 228-236.
  20. L'acte n° 5 est une longue liste d'achats souscrite et confirmée également par Guillaume le Conquérant et la reine (1080/1081-1083) : MUSSET, *Les actes de Guillaume...*, n° 14, p. 103-111; BATES, *Regesta...*, n° 53, p. 249-257. Elle réunit en effet 70 notices d'acquisition effectuées par les trois premiers abbés, Lanfranc, Guillaume I<sup>er</sup> et Gilbert.
  21. Bien que les réserves, qui auraient été sans doute destinées au titre, soient systématiquement laissées en tête de texte d'acte jusqu'au folio 76, la rubrication est ainsi abandonnée à partir de l'acte n° 26 (fol. 29), sauf quelques exceptions.
  22. L'acte n° 82 (n° clv, fol. 50v-51) est le seul exemple de l'acte dont le titre est écrit en majuscules hors de la partie dont le scribe A s'occupe. Cette rubrique peut être celle du scribe D qui écrit le texte de cet acte. Sauf dans ce cas, les rubriques en majuscules sont toutes attribuées au scribe A.
  23. *Herpuizmaisnillum* : Herpimesnil, nom de lieu aujourd'hui disparu, dép. Manche, cant. Lessay, comm. Laulne. Voir BOUVRIS, Jean-Michel, « Aux origines du prieuré de Baupte (Manche) : Quatre actes inédits du XI<sup>e</sup> siècle, dont deux actes du duc Robert Courte-Heuse, extraits du cartulaire perdu de l'abbaye de Saint-Étienne de Caen », *Annales de Normandie*, 1982, vol. 32, n° 4, p. 332-334.

le bien en question : le titre de l'acte n° 18 (sans numéro, fol. 26v), charte du roi Henri I<sup>er</sup>, est ainsi « De Grainvilla »<sup>24</sup>, écrit par le scribe C. Les documents récapitulatifs n° 4 et 5 portent également les sous-titres pour chacun des actes réunis dans leurs longs textes. La plupart des rubriques de ce type sont écrites par le scribe C en minuscules<sup>25</sup>.

Les actes sont numérotés en rouge par le scribe C, en chiffres romains tout au long du cartulaire jusqu'à l'acte n° 264 (n° cccxxxvi) au fol. 88<sup>26</sup>. Dans trois cas d'actes récapitulatifs (n° 4 ; n° 5 ; n° 16, fol. 25v-26), chaque acte composant est numéroté et souvent sous-titré. L'acte n° 4 porte en effet les numéros de « iiii » à « xix », n° 5 de « xx » à « lxxiiii » et l'acte n° 16 de « lxxx » à « xciiii », bien que les débuts de ces documents soient bien signalés avec une grande initiale ornée. La pancarte originale de l'acte n° 4 semble indiquer que c'est le cartulariste qui a choisi de donner ces numéros à chaque acte<sup>27</sup>. Enfin l'acte n° 264 est ainsi accompagné par le numéro « cccxxxvi »<sup>28</sup>. Mais la numérotation s'arrête ici, bien que le scribe C lui-même continue d'écrire des textes : à partir de l'acte suivant, 18 actes apparaissent ainsi sans numéro jusqu'à la fin du cartulaire. En fait, l'initiale s'arrête en même temps que la numérotation. La dernière initiale

24. *Grainvilla* : Grainville-sur-Odon, dép. Calvados, cant. Tilly-sur-Seulles.

25. Voir fig. 1A, 1B. Quelques rubriques secondaires sont cependant effectuées par le copiste A : parmi seize sous-titres de la pancarte n° 4, les quatre premiers sont l'œuvre du scribe A, soit en majuscules, soit en minuscules (« DE HVLTI VILLA. », « DE RUSCHI VILLA », « De ecclesia de Boiaquilla » et « De manerio de Balta » : fol. 9v-11r). Les autres sous-titres sont attribués au scribe C.

26. Au vu de l'état de numérotation sans lacune, on peut juger sans grand risque que le cartulaire n'a pas subi de pertes de feuillets après sa compilation.

27. Arch. dép. Calvados, H 1831, n° 1. Cette pancarte regroupe seize donations. Le cartulariste donna ainsi les numéros de « iiii » à « xix » au texte transcrit dans le cartulaire. En ce qui concerne les actes n° 4 et n° 5, voir *supra*, notes 19 et 20. Le n° 5 est une liste des acquisitions sous les trois premiers abbés. Bien que son original soit aujourd'hui perdu, sa première partie, c'est-à-dire la liste des achats de Lanfranc, nous parvient indépendamment par une notice écrite sur un parchemin isolé : Hull University Library, DDCA 37/46e ; MUSSET, *Les actes de Guillaume...*, n° 20, p. 126-128. Nommée *Emptiones Lanfranci* au dos du parchemin, cette notice enregistre tous les articles sauf cinq, énumérés dans la première partie du n° 5. L. Musset a discuté les rapports entre les versions des listes d'achats : MUSSET, *Les actes de Guillaume...*, p. 32-33. Sur cette notice « originale » récemment découverte, voir BATES, David, « Four Recently Rediscovered Norman Charters », *Annales de Normandie*, 45, 1995, p. 38-39, 45-46. Le n° 16 est une liste d'acquisitions de l'abbé Guillaume I<sup>er</sup> (1070-1079), sans original.

28. Cette opération s'interrompt cinq fois : au total onze actes apparaissent ainsi sans numéro : n° 10-14 (fol. 22v-23), 18 (fol. 26v), 76-78 (fol. 48v), 80 (fol. 50), 168 (fol. 79). Il est raisonnable de croire que ces actes, dont les écritures ne sont normalement pas celles des scribes principaux, sont ajoutés sans doute après la numérotation. Neuf d'entre eux (n° 10-14, 18, 76, 77, 80) portent en revanche les rubriques qui se situent parfois exactement à la place habituelle du numéro d'acte (n° 10, 76, 77, 80). Selon toute vraisemblance, l'écriture de ces rubriques est identique à celle du scribe C. Ainsi, il a probablement écrit ces rubriques au lieu du numéro aux additions réalisées après la numérotation. En tout cas, on peut en déduire que la rubrication du cartulaire est globalement faite en quatre étapes : d'abord, les titres (et quelques sous-titres) sont réalisés en majuscules par le scribe A aux premières chartes du cartulaire ; ensuite, afin de compléter la rubrication du scribe A, les titres et les sous-titres sont écrits en minuscules par le scribe C ; puis, la numérotation est faite par le scribe C ; enfin, les rubriques sont données par le même scribe (C) aux textes ajoutés après la numérotation.



est donnée à l'acte n° 263 (fol. 88, lig. 11-13) et la dernière numérotation au n° 264 (lig. 14-19)<sup>29</sup>. Comme le scribe C donne habituellement le numéro en tête de texte, c'est-à-dire, à l'espace blanc de la fin du texte précédent, on présume qu'il a préalablement écrit le numéro « cccxxxvi » pour l'acte suivant (n° 264) dont le texte n'était pas encore arrivé quand il a effectué l'initiale de l'acte n° 263. À partir du n° 264, les initiales ne sont plus achevées bien que leurs réserves soient laissées à la tête de chaque acte<sup>30</sup>.

On peut considérer que le scribe a « achevé » la rédaction du cartulaire avec l'acte n° 263. Selon toute vraisemblance, après avoir terminé d'écrire les textes d'un seul trait jusqu'au n° 263 au folio 88, le scribe C les a ornés avec les initiales, et a numéroté tous les actes déjà transcrits dans le cartulaire à ce moment-là. Bien qu'il continue d'écrire des textes jusqu'au folio suivant, il ne les a plus numérotés ni ornés avec l'initiale. Au vu des lettres d'attente seulement visibles à partir du folio suivant, les cahiers ont été massicotés sans doute en même temps pour une reliure.

L'écriture du scribe C sert d'ailleurs de clef de datation de l'achèvement du cartulaire de Saint-Étienne. D'abord, on trouve aujourd'hui au moins six chartes originales dont la main lui est attribuée dans le fonds de Saint-Étienne des Archives du Calvados. Elles sont toutes datées des dernières décennies du XII<sup>e</sup> siècle. Dans le cartulaire, l'acte le plus récent qu'il a écrit avant la fin de numérotation est daté de 1181-1193 : n° 263, acte de l'abbé Pierre II (n° cccxxxv, fol. 88). En plus, à partir d'ici, son écriture présente plusieurs reprises de plume (fol. 88-89v). Sur ces deux folios, il a transcrit treize actes au total (n° 264-276, fol. 88-89), mais il ne semble pas qu'il les a écrits en une seule fois. Bien que la main montre des caractéristiques personnelles du scribe C, il existe des nuances non négligeables entre les écritures de ces actes. Il les a transcrits, d'abord l'un, puis l'autre un peu plus tard, en reprenant ainsi la plume chaque fois à nouveau. Il est possible d'aller plus avant dans l'analyse du document et de considérer que le scribe s'occupe désormais des actes produits sous ses yeux. Au moins le travail de la transcription du scribe paraît ici rattraper la production d'un acte. Quand le scribe a terminé la transcription des actes « anciens » par la numérotation au folio 88, le reste du cahier était sans doute vierge. Il pourrait alors utiliser cet espace pour transcrire les actes « nouveaux ». Dans cette hypothèse, les dates de production de ces treize actes peuvent être postérieurs au moment de la numérotation des actes transcrits, c'est-à-dire, l'« achèvement » du cartulaire. Un de ces actes mentionne d'ailleurs la date explicite de l'année 1185 (n° 272, fol. 89). On peut en déduire que l'« achèvement » du cartulaire se situe vraisemblablement entre 1181 et 1185.

29. Signalons que l'acte n° 279 (fol. 90) porte à nouveau son initiale, mais il s'agit d'une addition postérieure au scribe C.

30. Voir fig. 2. La fin de ces opérations coïncide également avec le changement du système de réglure de ce cahier que nous avons constaté : c'est en effet à partir de la page suivante (fol. 88v) que le nombre de lignes diminue de six.

## II. Composition textuelle

La composition globale du cartulaire paraît suivre pour l'essentiel l'ordre chronologique ; autrement dit, les trois scribes se partagent les actes selon leurs dates. Le cartulaire commence par de grandes chartes de Guillaume le Conquérant, fondateur de l'abbaye, datées du dernier tiers du XI<sup>e</sup> siècle. Le scribe A a transcrit en effet les actes de l'époque des premiers abbés, notamment le troisième abbé, Gilbert (1079-1101), jusqu'au début du XII<sup>e</sup> siècle. Ensuite, le scribe B (fol. 50v-74v) s'occupe, *grosso modo*, des actes de l'époque du cinquième abbé, Eudes (1107-1140). Enfin, le scribe C est chargé des actes du huitième abbé, Guillaume II (1156-1181) et de son successeur, Pierre II. Théoriquement, la période de travail du scribe A peut remonter jusqu'à 1108-1118 et celle du scribe B jusqu'à 1156-1163 d'après les actes les plus récents.

Un décalage entre A et B paraît observable également par le choix des actes. La première partie du travail du scribe B contient quelques actes du XI<sup>e</sup> siècle, à savoir ceux que le scribe A aurait pu prendre en charge. Curieusement, le scribe B commence son travail par une charte du duc Robert le Magnifique, de 1032-1035, que le scribe A n'avait pas transcrite (n° 83, n° clvi). Un deuxième exemple représentatif est fourni par l'acte n° 110 (n° clxxii, fol. 63-v). Il s'agit d'un contrat de mort-gage d'une terre sise à Luc<sup>31</sup>, conclu avec un laïc en 1096. L'original de cet acte se trouve aux Archives du Calvados : il s'agit d'un chirographe<sup>32</sup>. Soit du fait de la nature temporaire de ce contrat, soit à cause de sa forme diplomatique qui peut imposer de le garder en original, le scribe A n'a pas choisi de conserver cet acte pour le transcrire dans le cartulaire. Ainsi, il est difficile d'imaginer que deux scribes ont travaillé ensemble dans la même démarche éditoriale.

En ce qui concerne le scribe C, le passage du cahier X au cahier XI suggère une rupture précédant son travail. La dernière page du cahier X présente un texte de dix-huit lignes entièrement barrées (fol. 76v)<sup>33</sup>. Le texte est cependant suffisamment lisible : il s'agit de cinq notices écrites par un scribe secondaire, le scribe F, qui est chargé de ce cahier entamé par le scribe B (fol. 74v-76v). Ce qui est intéressant, c'est que la dernière de ces notices<sup>34</sup> est reprise par l'acte suivant, c'est-à-dire le premier acte du cahier XI dont s'occupe le scribe C : le n° 145 (n° ccxvii, fol. 77)<sup>35</sup>. Il se peut qu'il ait ainsi repris un acte rétracté juste avant, à

31. Luc-sur-Mer, dép. Calvados, cant. Douvres-la-Délivrande.

32. Arch. dép. Calvados, H 1869 ; GÉNESTAL, Robert (éd.), *Rôle des monastères comme établissements de crédit*, Paris, A. Rousseau, 1901, p. 29-30.

33. Voir fig. 3. Ce texte n'est transcrit ni dans *Index cartularii*, ni dans la copie de Toustain.

34. Les quatre premières notices désignent chacune la rente en poivre qu'un tenancier doit payer à l'abbaye pour une maison, sans doute située à Caen. La cinquième relate la renonciation d'une vigne sise à Moul (dép. Calvados, cant. Bourguébus) faite par un laïc sur : « Gillibertus Botin et Rodulfus et Willelmus filii eius mitebant calumpniam in vineam de Viborel [...] Et pro ista calumpnia Willelmus abbas dedit Gilleberto Botin, et Rodulfo et Willelmo filiis eius .xxx. sol. And. ... » (fol. 76v, fig. 3).

35. N° 145 : « Gislebertus Botin et Rodulfus et Willelmus filii eius dimiserunt calumpniam quam mittebant in vineam de Wiborel [...]. Et pro hac calumpnia dimittenda ; dedit eis abbas Willelmus .xxx. sol. And. ... » (fol. 77, fig. 3).

moins que ce scribe ait barré, de lui-même, le texte rédigé par son prédécesseur. De plus, l'écriture du scribe F devient de plus en plus petite et reserrée vers la fin de sa transcription. Il semble qu'il ne pouvait pas encore compter sur le cahier XI à ce moment-là. Quand il a eu terminé son travail, le cahier XI n'avait peut-être pas encore été préparé<sup>36</sup>.

En fait, un document conservé aux Archives du Calvados pourrait fournir un témoignage éventuel de la rupture de travail avant le scribe C. Il s'agit d'un rouleau qui se compose des copies de 9 actes concernant les donations des dîmes de deux villages voisins, Cambes<sup>37</sup> et Hérouville<sup>38</sup>, et leurs confirmations<sup>39</sup>. La rédaction de ce petit recueil des actes est sans doute contemporaine des actes eux-mêmes qui datent des années 1173-1176<sup>40</sup>. Certes, ce rouleau constitue un dossier thématique, mais l'abbaye a ainsi rédigé un recueil de copies d'actes hors du cartulaire. Cela signifie-t-il que la transcription du cartulaire n'a pas été pratiquée à cette époque-là ?

La répartition des actes entre les scribes fait aussi allusion à ces ruptures. En effet, chacun d'eux termine sa tâche par un acte de l'abbatit suivant. Le scribe A finit sa tâche par un acte de l'abbé Eudes : n° 81 (n° cliiii, fol. 50v) de 1108-1118, l'acte le plus récent de sa partie, tandis que c'est le scribe B qui s'occupe de tous les actes de cet abbatit, sauf de celui-là. On constate la même situation lors du passage au scribe C : l'acte le plus récent écrit par le scribe B date du début de l'abbatit de Guillaume II, alors que c'est le scribe C qui s'occupe des actes de cet abbatit dans le cartulaire. Le scribe C lui-même termine sa transcription principale par l'acte n° 263 (n° cccxxv, fol. 88), acte de l'abbatit suivant (Pierre II, 1181-1193), comme nous l'avons vu.

- 
36. Le cahier X (fol. 73-76v) constitue actuellement un binion, à l'encontre de la règle générale des cahiers de ce cartulaire, comme nous l'avons vu. Néanmoins, le fait que ce cahier est le dernier dans le cadre du travail du scribe B peut indiquer que ce cahier a aussi été préparé en quaternion : quand ce scribe a terminé sa transcription à la ligne 6 du fol. 74v, deuxième folio du cahier, les feuillets suivants n'étaient pas encore utilisés (entre les fol. 74v et 75 actuels); deux bifeuillets centraux auraient pu être enlevés avant que le scribe F ne commence à transcrire à partir de la ligne 7 du fol. 74v. Cela expliquerait l'interruption de la rédaction du cartulaire après le scribe B.
37. Cambes-en-Plaine, dép. Calvados, cant. Creully.
38. Hérouville-Saint-Clair, dép. Calvados, chef-lieu de cant.
39. Arch. dép. Calvados, H 1858 (3) : Original parchemin, 9,5 cm x 190 cm, trois membranes cousues de ficelle parcheminée. Dans ce rouleau, cinq actes privés (quatre donations et un accord donné pour une des donations) sont précédés par trois confirmations de ces donations données par le roi d'Angleterre Henri II (1154-1189) (en forme de mandement), l'archevêque de Rouen Rotrou (1164-1185) et l'évêque de Bayeux Henri II (1165-1205), d'une part, et suivis par une notice de Gautier, chantre de Saint-Étienne, d'autre part. Ces donations sont traitées en détail par Mathieu Arnoux dans son article sur les actes *coram parrochia*. ARNOUX, Mathieu, « Essor et déclin d'un type diplomatique : les actes passés *coram parrochia* en Normandie (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 154, 1996, p. 331-333. Entre ces neuf actes, deux actes privés y sont publiés : *ibid.*, Annexe 2 et 2 bis, p. 351-352; ainsi que le bref inédit d'Henri II : *ibid.*, n. 35, p. 332.
40. La date des actes est donnée par la bulle d'Alexandre III qui confirme les biens de Saint-Étienne, octroyée à cette occasion. Arch. dép. Calvados, H 1841; RAMACKERS, Johannes (éd.), *Papsturkunden in Frankreich*, II (Normandie), Göttingen, Vandenhoeck und Ruprecht, 1937, n° 159, p. 250-251.

Une telle situation suggère que chaque scribe a engagé son travail peu de temps après l'avènement d'un nouvel abbé pour ranger les documents que l'abbaye avait obtenus jusqu'à ce moment-là. Le scribe A a ainsi travaillé au début de l'abbatit d'Eudes (1107-1140), le scribe B au début de celui de Guillaume II (1156-1181) et le scribe C devait travailler au début de l'abbatit de Pierre II (1181-1193); cela coïncide avec la datation que nous avons établie précédemment.

Ainsi, trois scribes principaux ont travaillé respectivement à différentes périodes, avec des interruptions entre celles-ci, au cours du XII<sup>e</sup> siècle. En effet, cela peut expliquer les interventions de deux scribes secondaires. En attendant le scribe B, le scribe D a transcrit une charte d'Henri I<sup>er</sup>, roi d'Angleterre, n<sup>o</sup> 82 (n<sup>o</sup> clv)<sup>41</sup> au folio 50v-51 en profitant du reste du cahier VII, qui couvre les folios 50-57v, cahier dont le premier folio est seulement utilisé par le scribe A; le scribe F a rempli le reste du cahier X que le scribe B avait entamé, avec deux actes, les n<sup>o</sup> 143 (n<sup>o</sup> ccxv) et n<sup>o</sup> 144 (n<sup>o</sup> ccxvi). L'étude comparée entre des textes du cartulaire et ses actes originaux nous montre quelques nuances entre les travaux de trois scribes. Sur 282 actes copiés dans le cartulaire, nous avons les originaux de quatorze actes, dont sept émanent des grandes autorités laïque et ecclésiastique, dont Guillaume le Conquérant lui-même. Quant aux actes privés, le *corpus* documentaire de Saint-Étienne n'en contient qu'une trentaine qui datent des XI<sup>e</sup>-XII<sup>e</sup> siècles. Parmi eux, seulement sept originaux sont susceptibles d'être utilisés par les cartularistes pour une transcription dans le cartulaire<sup>42</sup>.

Tout d'abord, le scribe A commence son travail par les chartes du roi-duc Guillaume, et ses fils, Robert Courteuse et Henri I<sup>er</sup> qui occupent les 25 premiers folios<sup>43</sup>. Sa transcription est bien attentive et fidèle à l'original. Néanmoins, on trouve une modification systématique à la fin du texte: il ajoute toujours un petit commentaire juste avant la souscription pour introduire les *signa*. Par exemple, le texte de l'acte n<sup>o</sup> 1, charte de Guillaume le Conquérant, finit par une phrase qui n'existe pas dans l'original: « Hanc cartam firmauerunt omnes subscripti »<sup>44</sup>. Alors que toutes les souscriptions sont données au génitif avec le mot « Signum » ou « S. » dans l'original, il retouche toutes les souscriptions au nominatif en supprimant « S. » dans le cartulaire. Il paraît ainsi hésiter à transcrire directement les *signa* des souscripteurs. Il omet également les croix autographes de l'original.

41. CHANTEUX, Henri, *Recueil des actes de Henri I<sup>er</sup> Beauclerc, duc de Normandie*, Thèse de l'École des Chartes, 1932 (dactyl.), n<sup>o</sup> 77, p. 251-253; JOHNSON, Charles, CRONNE, Henry A. (éd.), *Regesta Regum Anglo-Normannorum*, II, *Regesta Henrici Primi*, Oxford, Clarendon Press, 1956, App. CCXXII, p. 366.

42. Arch. dép. Calvados, H 1854 (1) (pour n<sup>o</sup> 206); H 1854 (6) (7) (pour n<sup>o</sup> 207, voir *infra* p. 53-54); H 1868 (1) (pour n<sup>o</sup> 243); H 1865 (pour n<sup>o</sup> 271); H 1858 (2) (pour n<sup>o</sup> 268). On peut y ajouter H 1869, l'original du n<sup>o</sup> 110, voir *supra* p. 49.

43. N<sup>o</sup> 1-8 (n<sup>o</sup> i-lxxvii, fol. 1-22), 15 (n<sup>o</sup> lxxix, fol. 23v-25v). Les actes n<sup>o</sup> 9-14 (fol. 22v-23), qui apparaissent sans numérotation, sont additions écrites à une double page que le scribe A a laissée en blanc.

44. Concernant ce sujet, voir MUSSET, *Les actes de Guillaume...*, p. 38-39; BATES, *Regesta...*, p. 252. Parmi les huit premiers actes, se trouvent quatre chartes originales qui nous permettent une observation comparable: n<sup>o</sup> 1, 2, 4, 6. Sans doute s'agit-il également de la modification effectuée par le scribe A.

Une autre caractéristique du travail du scribe A est son intérêt pour le signalement de quelques dates importantes de la première histoire de cet établissement. Après les chartes duco-royales, le scribe s'engage dans la transcription de cinquante notices de transactions: n° **19-68** (n° xcvi-cxlv, fol. 27-45v). La datation de l'acte n° **20** (n° xcvi, fol. 27-v) est assez significative. Cette notice concerne en effet la plainte portée contre l'abbé Guillaume I<sup>er</sup> par un couple laïque le 27 septembre 1077. Le texte raconte que ce couple a finalement renoncé à cette maison en présence de Lanfranc, premier abbé de Saint-Étienne, qui était alors archevêque de Cantorbéry<sup>45</sup>. Curieusement, le scribe A indique tout d'abord la date du 13 septembre 1077, le jour de la dédicace de l'église abbatiale de Saint-Étienne: « ANNO millesimo septuagesimo septimo, indictione quinta decima, mense septembri, terciadecima die mensis, fuit dedicatio monasterii sancti STEPHANI. Postquam dedicationem, xx<sup>mo</sup>, vii<sup>o</sup>. die eiusdem mensis... ». Bien que cette date ne concerne pas directement le sujet principal de la notice, il n'hésite pas à se référer à l'indiction, à cet endroit du cartulaire, pour bien signaler cette date. En revanche, sur la maison en question, il se contente d'indiquer son appartenance à un Robert d'Avranches (« Roberti Abrincensis »), sans même préciser où se trouvait cette maison. En l'absence de l'acte original, nous ignorons si ce mode de datation a été adopté par le scribe A ou s'il était déjà utilisé dans un acte qu'il a copié. Néanmoins, on peut penser que le scribe a jugé important d'écrire cette date: en effet, il n'y a que trois actes datés parmi les cinquante notices qu'il a transcrites<sup>46</sup>.

Comme nous l'avons vu, c'est le premier acte écrit par le scribe B qui montre un décalage conceptuel entre lui et son prédécesseur de manière explicite. Il s'agit donc de l'acte n° **83** (n° clvi, fol. 51v-52), charte du duc Robert le Magnifique qui confirme des biens normands de l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon en 1032-1035<sup>47</sup>. Cependant, Saint-Étienne n'apparaît nulle part dans le texte: ce document date en effet d'une trentaine d'années avant sa fondation. Selon toute probabilité, l'abbaye caennaise a obtenu cette charte lors de l'échange des biens avec Saint-Bénigne<sup>48</sup>

45. N° **20** (fol. 27-v, n° xcvi): « Placitavit Osbernus Gifardus cum uxore sua Adeguisa contra abbatem Willelmum in presentia Lanfranci archiepiscopi de domo quae fuit Roberti Abrincensis. In quo placito omnino quiescit dimidia est ab eo et ab ea ab omnibus deinceps calumniis et querimoniis. Testes. [...] » (voir fig. 4).

46. Ces trois actes sont le n° **20**, **21** (1077, 7 octobre) et **22** (1080, juin). Aucun original de ces 50 notices ne nous est parvenu et cela nous empêche de connaître la forme nominative de telles notices de transactions. Le fonds de Saint-Étienne contient tout de même deux notices originales qui ont échappé au scribe A. Signalons qu'une notice originale qui date de l'abbatit de Gilbert (1079-1101) ne contient pas de date, tandis qu'une notice rédigée en forme de chirographe mentionne le millésime de 1096: Arch. dép. Calvados, H 1883; H 1869 (ARTEM 2345).

47. Original perdu; CHEVRIER, Georges et CHAUME, Maurice (éd.), *Chartes et documents de Saint-Bénigne de Dijon. Prieurés et dépendances des origines à 1300*, II (990-1124), 1943, n° 312, p. 91-92; FAUROUX, Marie (éd.), *Recueil des actes des ducs de Normandie de 911 à 1066*, (Mémoires de la Société des Antiquaires de Normandie, 36), Caen, 1961, n° 86, p. 226-228.

48. Cet échange est traité dans les actes n° **43** (n° cxx, fol. 36v-37) et n° **70** (n° cxlvii, fol. 46v-47). Ce dernier acte est la charte de Robert Courteuse, par laquelle il atteste l'accord de l'échange conclu entre l'abbé Gilbert de Saint-Étienne et l'abbé Jarenton de Saint-Bénigne: BOUVRIIS, « Aux origines du prieuré... », appendice, p. 6-7.

à la fin du XI<sup>e</sup> siècle<sup>49</sup> : Saint-Étienne a reçu les églises de Saint-Aubert<sup>50</sup> et de Longchamps<sup>51</sup> que Saint-Bénigne avait possédées en Normandie, en échange de l'église de Combertault<sup>52</sup> qu'elle avait possédée en Bourgogne. Malgré tout, le scribe A, qui a inauguré ce cartulaire solennellement avec les chartes de Guillaume le Conquérant, premiers documents de l'abbaye, n'avait sans doute pas choisi cette charte qui ne pouvait pas trouver sa place dans l'histoire de son monastère. En revanche, le scribe B choisit cette charte, avec quelques autres actes que son prédécesseur avait également mis de côté ou, éventuellement, oubliés. Il se peut que, pour lui, l'archivage des documents au travers du cartulaire puisse prévaloir sur la dimension historiographique.

Le scribe C a écrit 132 actes. À trois exceptions près, tous sont écrits sous la forme de petites notices. À la différence de ses prédécesseurs, il ne s'occupe pas des chartes duco-royales dans son travail principal. Pour rédiger ces petits textes qui racontent l'évolution patrimoniale sous l'abbé Guillaume II, le scribe fait le choix des éléments à transcrire. L'intention paraît avoir été d'enregistrer le maximum d'actes dans le cartulaire et l'augmentation brutale des lignes par page au cahier suivant (XII, 30 lignes) suggère une préoccupation identique.

On trouve aujourd'hui six actes privés originaux conservés aux Archives du Calvados dont le scribe C s'est sans doute servi pour rédiger ces petites notices. Prenons l'exemple de l'acte n° 207 (n° cclxxix, fol. 81v) : « Recuperavit idem ecclesiam eiusdem uille super .W. de Abouuilla et super Robertum de Seun, qui se presentatores illius ecclesie faciebant, datis predicto .W. xxx. libris Andegavensium, et Roberto de Seun .x. libris, pro calumpnia in perpetuum dimittenda, quam faciebant in illa ecclesia ». Le texte de quatre lignes raconte ainsi que l'abbé Guillaume II, qui apparaît à la deuxième ligne de la page, a récupéré l'église de Bretteville-l'Orgueilleuse<sup>53</sup> de Guillaume d'Aboville et Robert de Seun, présentateurs de cette église. Les documents originaux, auxquels le scribe C s'est peut-être référé pour écrire ce texte, sont deux actes en forme de chirographe<sup>54</sup>. Avec une mention explicite de l'année 1171<sup>55</sup>, l'un raconte la dona-

49. Les Archives du Calvados conservent une charte originale de Robert Courteuse : Arch. dép. Calvados, H 1847 ; HASKINS, Charles Homer (éd.), *Norman Institutions*, New York, Frederick Ungar Publishing Co., 1960 (rééd. de la publication en 1918), Appendix E, n° 2, p. 285-286. La datation de 1096 a été présentée pour cette charte par Charles H. Haskins : *Ibid.*, p. 75, 286. Cependant, le texte de cet original n'est pas identique à celui du cartulaire n° 70. En tout cas, il est certain que plusieurs versions d'original ont été rédigées pour cet échange. Jean-Michel Bouvris propose la datation du 20 juillet 1089 lors du siège d'Eu d'après la mention « hęc commutatio acta est tertio decimo kalendas augusti meo assensu et laude. apud castrum quod Aucum dicitur dum ibi sederem in obsidione » qui apparaît dans la version copiée dans le cartulaire (fol. 46v). BOUVRIS, « Aux origines du prieuré... », appendice, p. 6-7.

50. Saint-Aubert-sur-Orne, dép. Orne, cant. Putanges-Pont-Écrepin.

51. Église Saint-Martin, Longchamps, dép. Eure, cant. Etrépagny.

52. Église Saint-Hippolyte, Combertault, dép. Côte-d'Or, cant. Beaune-Sud.

53. Bretteville-l'Orgueilleuse, dép. Calvados, cant. Tilly-sur-Seulles.

54. Arch. dép. Calvados, H 1854 (6) et (7). Ils se présentent sous la forme d'un chirographe à la devise *Litis Divisio* [H 1854 (6)] et celle de *Litis Divisio AB* [H 1854 (7)].

55. Tous les deux évoquent le millésime en tête : « ab incarnatione Domini. M. C. LXXI. ».

tion faite par Guillaume d'Aboville en forme de notice (« Willelmus de Abouilla concedente Henrico filio primogenito suo [...] dedit in perpetuam elemosinam coenobio Sancti Stephani Cadomi [...] quicquid iuris habebat in presentatione et elemosina ecclesie Breteuille Orgoillouse et capelle de Putot, scilicet medietatem presentationis et elemosine »<sup>56</sup>), tandis que l'autre relate la donation par Robert en forme de charte (« ego Robertus de Seun [...] dedi in perpetuam elemosinam cenobio sancti Stephani Cadomi [...] quidquid habebam in presentatione et cantaria ecclesie Breteuille Orgoillouse et capelle de Putot »<sup>57</sup>). Dans ces actes, ils ont ainsi donné non seulement cette église mais aussi la chapelle de Putot, petit village voisin<sup>58</sup>. Deux actes s'achèvent par une quinzaine de témoins, selon les pratiques de l'époque.

Sans doute à l'instar des listes d'acquisition utilisées et copiées par ses prédécesseurs, le scribe C décrit la donation comme un acte de l'abbé Guillaume II, sous la forme d'une petite notice, en empruntant le mot « recuperavit ». Puis il indique l'objet et les auteurs des actes et termine par la contrepartie (trente livres à Guillaume, dix livres à Robert) payée par l'abbé pour que deux laïcs renoncent à leur réclamation, quitte à omettre l'acquisition de la chapelle voisine, la date et les témoins de ces actes. Or, le chirographe de Robert de Seun ne fait aucune mention des dix livres qu'il devait recevoir dans le texte du cartulaire<sup>59</sup>. Le scribe a-t-il ajouté ce renseignement lors de la transcription ? Avant tout, d'où l'a-t-il pris ? On ne trouve d'ailleurs cette information nulle part dans une trentaine de chartes concernant ce village des XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles. Il n'est certes pas impossible que le scribe ait consulté d'autres documents aujourd'hui disparus, mais malgré tout, il semble que ces éléments auraient été considérés par le scribe C comme essentiels pour le cartulaire<sup>60</sup>.

Une telle attitude semble prouver une nette différence entre la pratique du scribe C et celle de ses prédécesseurs, en particulier le scribe A. Rassembler les documents sur le patrimoine abbatial dans un *codex*, c'est sans doute une conception partagée par tous les scribes. Toutefois, pour le scribe C, raconter l'histoire de l'abbaye ne serait sans doute plus l'objectif central. Bien sûr, il devait connaître la composition entière du cartulaire en donnant la numérotation ou

56. Arch. dép Calvados, H 1854 (7); ind. LECHAUDÉ D'ANISY, *Extraits des chartes...*, I, Abbaye de Saint-Étienne-de-Caen, n° 44, p. 278.

57. Arch. dép Calvados, H 1854 (6); ind. LECHAUDÉ D'ANISY, *Extraits des chartes...*, I, Abbaye de Saint-Étienne-de-Caen, n° 43, p. 277.

58. Putot-en-Bessin, dép. Calvados, cant. Tilly-sur-Seulles.

59. Le chirographe de Guillaume d'Aboville indique en revanche trente livres données par l'abbé : « Et pro predicta donatione presentationis, dedit Willelmus abbas et monachi Cadomi predicto Willelmo. xxx. libras Andegavensium ».

60. Parmi cinq actes dont les « originaux » nous parviennent (n° 206, n° cclxxviii; n° 207; n° 243, n° cccxv; n° 268, sans numéro; n° 271, sans numéro), quatre notices contiennent un élément que leurs originaux ne mentionnent pas. Ce qui est intéressant, c'est que trois cas sur quatre révèlent que ces éléments concernent la contrepartie pécuniaire offerte par l'abbaye. En fait, on trouve un texte de la même sorte dans le rouleau de Cambes ci-mentionné : le dernier de neuf actes copiés est une liste de contreparties payées par la main de Gautier, chantre de Saint-Étienne. Voir *supra* p. 50, n. 39. Ce point mérite d'être étudié d'une manière approfondie.

des rubriques d'actes. En effet, quand il écrit un texte en tant qu'addition aux premiers folios dans lesquels le scribe A avait rassemblé des actes duco-royaux, il n'hésite pas à traiter des actes relevant de grandes autorités, comme ceux d'Henri I<sup>er</sup> ou d'Étienne de Blois<sup>61</sup>. Cependant, dans la partie principale de son travail, le scribe se concentre sur les petites notices de transaction. La transformation textuelle qu'il a effectuée lors de la transcription semble indiquer que sa préoccupation était orientée vers les pratiques administratives du patrimoine. En effet, l'acte n° 20 que nous avons évoqué plus haut symboliserait une telle transition dans l'objectif de transcription : à ce petit récit historiographique transcrit par le scribe A, le scribe C met une rubrique ordinaire (« De domo Roberti Abrincensis »), destinée à l'administration patrimoniale<sup>62</sup>, comme à son habitude.

Il continue d'écrire des textes même après l'«achèvement» du cartulaire, à savoir la fin de numérotation au fol. 88, comme nous l'avons vu. Tout en terminant la transcription des documents conservés, le scribe a numéroté les actes copiés dans le cartulaire. Dans la phase suivante de son travail, il s'occupe ainsi des actes « nouveaux », c'est-à-dire des actes produits sans doute après l'«achèvement» du cartulaire. La transcription dans le cartulaire se rapproche ainsi, petit à petit, d'une pratique plus quotidienne. Mais dès la première partie de son travail, ce scribe manifeste de l'attention à la gestion domaniale en cours. Il a en effet gardé quelques lignes en blanc pendant la transcription. Le scribe A, lui aussi a laissé quelques blancs à la fin de la page, mais c'est plutôt pour des raisons de mise en page. Le scribe C laisse, en revanche, un espace en fin d'acte dans le courant d'une page<sup>63</sup>. Ses blancs apparaissent ainsi pour accueillir des textes supplémentaires<sup>64</sup>.

61. N° 11, 14 (sans numéros, fol. 23).

62. Voir fig. 4. La même situation est également observable à l'acte n° 83 (n° clvi, fol. 51v-52), acte de Robert le Magnifique. Ici, pour cette charte, par laquelle le duc confirme les donations faites à l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon, le scribe C met la rubrique plutôt sèche « Carta Rotberti Ducis Normannorum de Longo Campo ». Il signale ainsi simplement l'auteur et l'endroit où une des églises mentionnées (Longchamps) sans signaler la bénéficiaire à laquelle cette charte est directement adressée et qui n'est pas son monastère. Si le rubricage indique la lecture du texte de la part du cartulariste, celle du scribe C paraît se distinguer nettement de celles de ses prédécesseurs, le scribe A, qui a exclu cette charte ou le scribe B, qui l'a mise en tête de sa transcription.

63. On en constate trois dans la partie dont ce scribe est chargé : lignes 7-9 du fol. 84, à la fin du n° 235 (n° ccvii) ; lignes 19-21 du fol. 86, à la fin du n° 246 (n° cccxviii) ; lignes 5-7 du fol. 87v, à la fin du n° 253 (n° cccxxx). À cet égard, les remarques faites par Adam J. Kosto semblent significatives : dans son article sur le cartulaire laïque du comte de Barcelone, *Liber feudorum maior*, il indique que les folios blancs sont laissés en principe avec l'intention de les utiliser ultérieurement et cela signifie une disposition de la part du cartulariste de garder les documents « up-to-date » dans le cartulaire. KOSTO, Adam J., « The *Liber Feudorum Maior* of the County of Barcelona: the Cartulary as an Expression of Power », *Journal of Medieval History*, 27, 2001, p. 6-10.

64. Sur ce point, on peut évoquer le cartulaire de l'abbaye de La Trinité de Caen. On y trouve plusieurs blancs à la fin des chapitres de la deuxième enquête domaniale normande (1175-1180) pour accueillir la somme de revenus de chaque village. WALMSLEY, John (éd.), *Charters and Customals of the Abbey of Holy Trinity Caen*, Part 2, *The French Estates*, Oxford, Oxford University Press, 1994, surtout p. 19-20.



En effet, un de ces blancs est rempli par des écrits postérieurs<sup>65</sup>. On y voit une conscience de l'actualisation des renseignements chez le scribe C<sup>66</sup>.

Le cartulaire de Saint-Étienne est rédigé en trois étapes durant le XII<sup>e</sup> siècle. Ainsi, le travail de transcription est passé d'une génération à l'autre. Certes, il en résulte que l'on trouve aujourd'hui certaines discordances dans la logique de sa composition. Néanmoins, cela reflète en soi une évolution de la stratégie archivistique chez les moines caennais au XII<sup>e</sup> siècle. Inaugurée par le scribe A, moine orienté vers l'historiographie abbatiale du début du siècle, l'entreprise du cartulaire de Saint-Étienne, qui passe par le travail du scribe B, sensible à l'archivage de tous les documents disponibles, est enfin arrivée à l'enregistrement quotidien des documents pour l'administration domaniale, pratiqué par le scribe C à la fin du même siècle. L'exemple de Saint-Étienne laisse entrevoir que l'écrit documentaire devient une pratique de routine au sein du phénomène de la cartularisation au Moyen Âge.

---

65. Lignes 19-21 du fol. 86.

66. Le cartulaire montre d'autres exemples de blancs, même s'ils résultent cette fois de la suppression d'un texte. On trouve en effet un texte de six lignes effacé par grattage entre n° 174 et n° 175, qui avait été écrit par le scribe C (fol. 80). Comme ce texte est numéroté (« cxxlvi »), le grattage doit y être postérieur. Selon toute probabilité, il ne s'agit donc pas d'une simple correction. La raison précise de cette suppression nous échappe, mais si l'on accepte de l'attribuer au même scribe, elle semble renforcer sa préoccupation d'actualiser le contenu : le scribe a effacé cet acte devenu inutile.

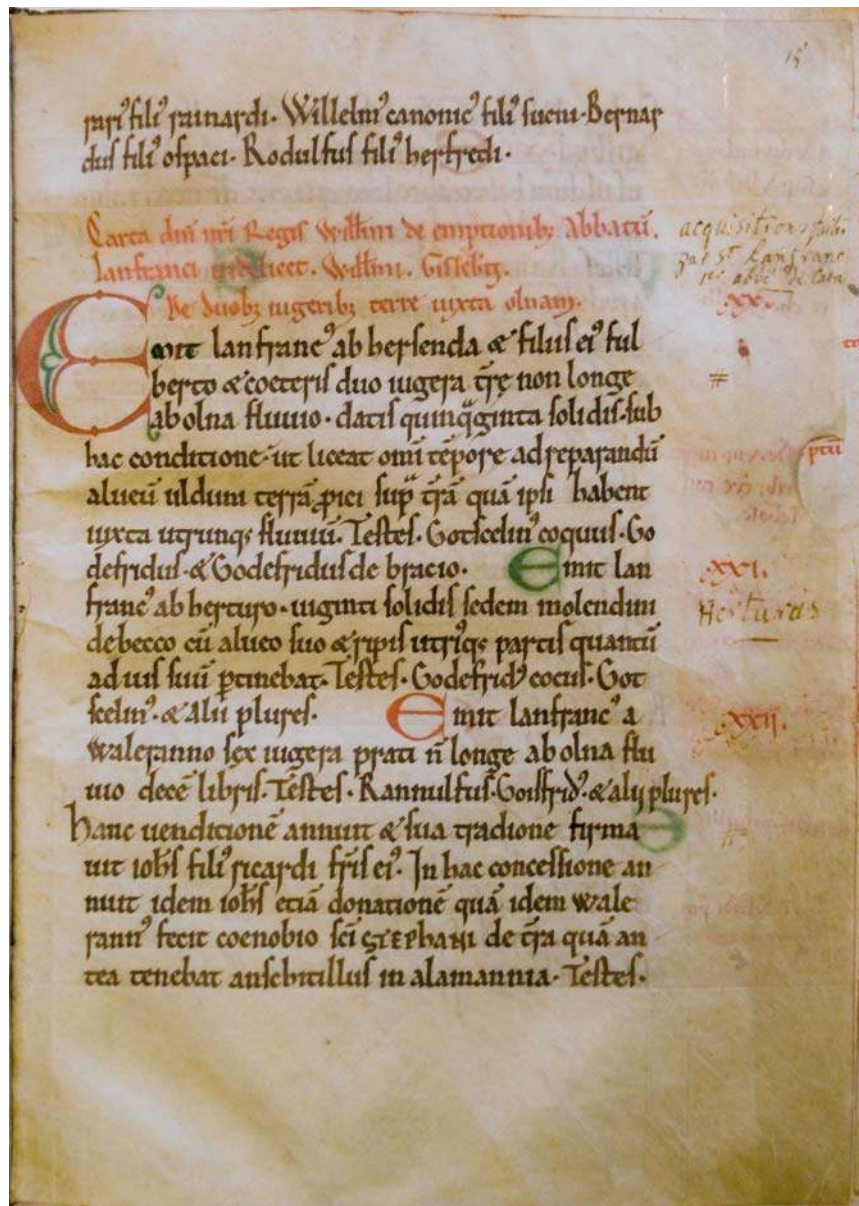


Fig. 1A : Acte n° 5 (n° xx-lxxxiii, fol. 15-21), fol. 15 (Arch. dép. Calvados, 1 J 41)  
Cliché J.-Cl. Fossey (CRAHAM-UMR 6273)

Le texte de l'acte est écrit par le scribe A.

Les rubriques (lignes 3-5) et les numéros (en marge) sont du scribe C.

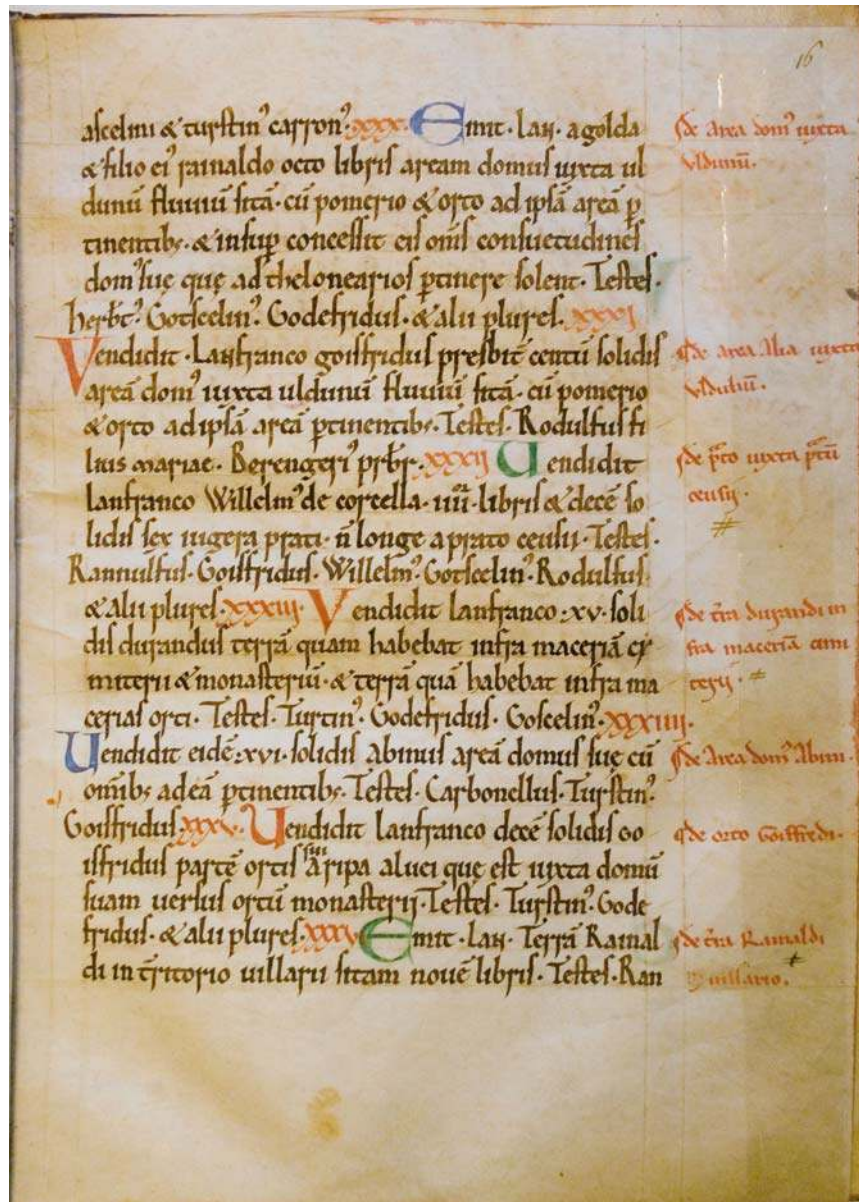


Fig. 1B: Acte n° 5, fol. 16 (Arch. dép. Calvados, 1 J 41)  
 Cliché J.-Cl. Fossey (CRAHAM-UMR 6273)

L'acte est écrit par le scribe A.

Les rubriques (en marge) et les numéros (en espace précédant l'initiale aux lignes 1, 6, 10, 14, 17, 20, 23) sont du scribe C.





Fig. 2 : Fin de la numérotation et des initiales (Arch. dép. Calvados, 1 J 41, fol. 87v-88)  
Cliché J.-Cl. Fossey (CRAHAM-UMR 6273)

L'écriture du scribe C.

Les numéros sont en rouge, en haut à droite de chaque acte, jusqu'au n° 264.

Les initiales en rouge se trouvent au début de chaque acte, jusqu'au n° 263 : à partir de l'acte n° 264, l'initiale reste en blanc au début de l'acte (lignes 14, 20, 24).

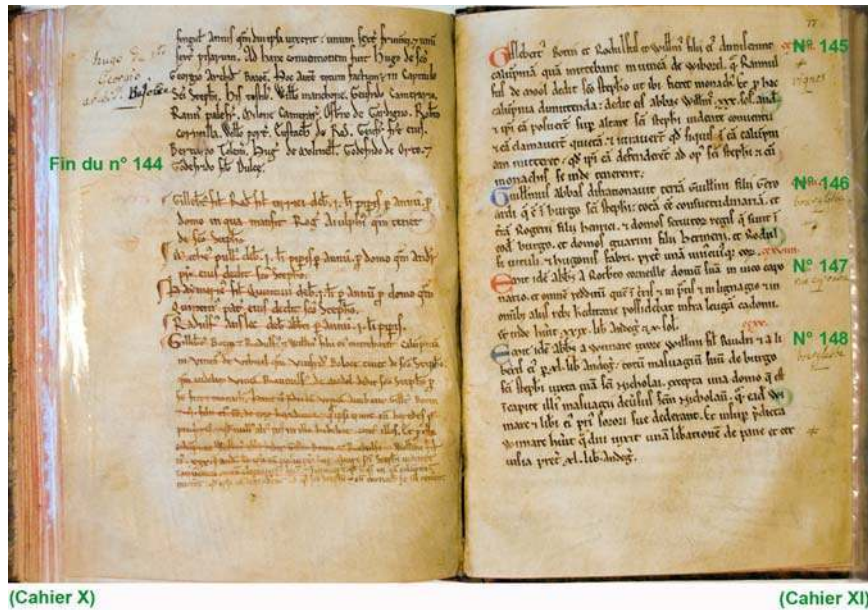


Fig. 3: Passage du cahier X au cahier XI (Arch. dép. Calvados, 1 J 41, fol. 76v-77)  
Cliché J.-Cl. Fossey (CRAHAM-UMR 6273)

La fin du cahier X (fol. 76v) : l'écriture du scribe F.

Le dernier acte barré (lignes 17-26) « Gillibertus Botin et Rodulfus et Willelmus filii eius mitebant calumpniam in vineam de Viborel [...]. Et pro ista calumpnia Willelmus abbas dedit Gilleberto Botin, et Rodulfo et Willelmo filiis eius .xxx. sol. And. [...] ».

Le début du cahier XI (fol. 77) : l'écriture du scribe C. Le premier acte (n° 145) : « Gislebertus Botin et Rodulfus et Willelmus filii eius dimiserunt calumpniam quam mittebant in uineam de Wiborel [...]. Et pro hac calumpnia dimittenda; dedit eis abbas Willelmus .xxx. sol. And. [...] ».

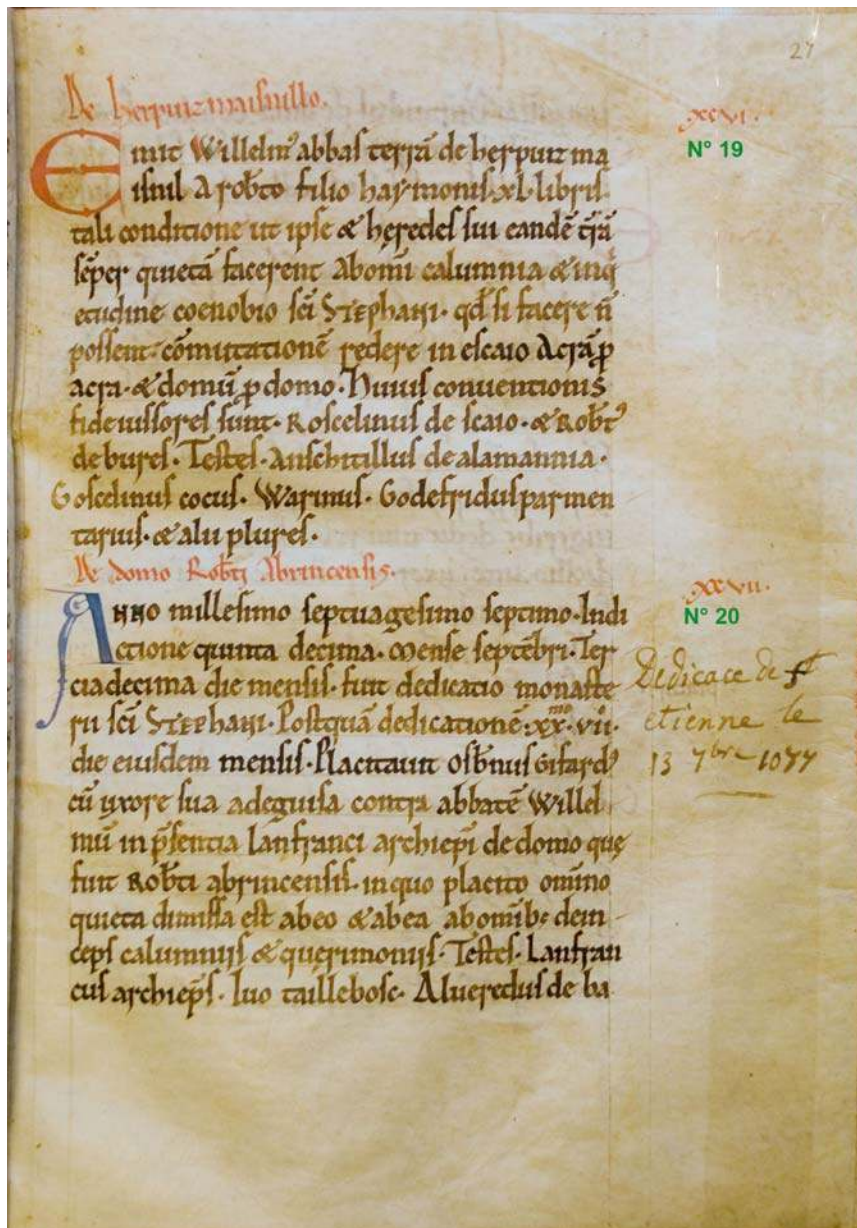


Fig. 4: Acte n° 20 (n° xcviij, fol. 27-28v) (Arch. dép. Calvados, 1 J 41, fol. 27)  
Cliché J.-Cl. Fossey (CRAHAM-UMR 6273)

L'acte est écrit par le scribe A.

Les rubriques (ligne 13; ligne 1 pour l'acte n° 19) et les numéros (en marge) sont du scribe C.